



1 - MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la présente séance ouverte.

2 - VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil municipal tenue le 13 mars 2026 au bureau municipal, au 247 principale, Sainte-Monique, à 18 h 30.

Sont présents :

Nathalie Chapdelaine, Renée Pinard, Jean-François Guévin, Mathieu Le Breton, Luc Lemire

Est absente :

Lisa-Marie Lemire

Formant quorum sous la présidence de M. Sylvain Gélinas, maire. Assiste également à la séance, M. Patrice Vaugeois, directeur général et greffier-trésorier.

2026-03-56

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire rappelle que tous les conseillers ont reçu l'ordre du jour au moins quarante-huit (48) heures à l'avance. Ils déclarent l'avoir lu.

1 - MOT DE BIENVENUE

2 - VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4 - SUJETS

4.1 - Adoption du règlement 04-2026 relativement à la taxation 2026

4.2 - Reddition de compte PAVL - PPA-CE

4.3 - Reddition de compte PAVL - PPA-ES

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Jean-François Guévin

APPUYÉ par Mathieu Le Breton

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE

4 - SUJETS

2026-03-57

4.1 - Adoption du règlement 04-2026 relativement à la taxation 2026

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Monique a reçu le projet de règlement numéro 04-2026 fixant les taux de taxes et les tarifs des compensations pour services municipaux pour l'exercice financier 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été dûment donnés lors de la séance extraordinaire du 10 mars 2026 par le conseiller Jean-François Guévin ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 04-2026 est joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Il est **PROPOSÉ** par Mathieu Le Breton

APPUYÉ par Luc Lemire

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 04-2026 intitulé « Règlement fixant les taux de taxes et les tarifs des compensations pour services municipaux de la Municipalité de Sainte-Monique pour l'exercice financier 2026 », tel que présenté et annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-03-58

4.2 - Reddition de compte PAVL - PPA-CE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Monique a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli ;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés ;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

Il est **PROPOSÉ** par Renée Pinard

APPUYÉ par Jean-François Guévin

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents que le conseil de Sainte-Monique approuve les dépenses d'un montant de 18 707,25 \$ avant taxes relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2026-03-59 4.3 - Reddition de compte PAVL - PPA-ES

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Monique a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli ;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

Il est **PROPOSÉ** par Luc Lemire

APPUYÉ par Mathieu Le Breton

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents que le conseil de Sainte-Monique approuve les dépenses d'un montant de 99 900,00 \$ avant taxes, relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

L'ordre du jour de la présente séance a fait l'objet d'un affichage sur le site web municipal le 03 mars 2026. Les citoyens avaient la possibilité de transmettre leurs questions par courriel ou par téléphone avant 16 h 30 la journée du conseil.

Aucune question n'est parvenue au bureau municipal dans les délais prévus et annoncés.

2026-03-60 6 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Jean-François Guévin

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la présente séance ordinaire soit levée à 16 h 35.

ADOPTÉE

Je soussigné Sylvain Gélinas, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Gélinas
Maire

Patrice Vaugeois
Directeur général et greffier-trésorier

Le Maire est en accord avec le contenu des résolutions précitées et n'exerce pas son droit de veto. Par sa signature, le maire scelle et exécute toutes et chacune des résolutions et règlements inscrits dans le présent procès-verbal.

Sylvain Gélinas
Maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussigné Patrice Vaugeois, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou au surplus accumulé pour les dépenses autorisées par le conseil municipal.

Patrice Vaugeois
Directeur général et greffier-trésorier